COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-11-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Impasse du Grand Vigné

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partiesignalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT le demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos, 31100 Toulouse, représentée par Mme Julie ESTEVES, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement devant le 1 Ter impasse du Grand Vigné pour permettre des travaux de réfection de chaussée suite aux travaux de terrassement.

ARRETE

ARTICLE 1er

綴

185

纝

纖

鱁

器

饠

88

2

際網

醤

腦腦

123

Pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée suite aux travaux de terrassement effectués par l'entreprise ENSIO SUD, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit devant le 1^{er} ter Impasse du Grand Vigné :

du lundi 26 février au vendredi 01 Mars 2024

ARTICLE 2

La fourniture et la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3

III

100

100

M

10

 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 15 février 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.